



ARRETE n° 23-AT-1035 PROROGEANT L'ARRETE 23-AT-0829

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

rue Maurice Thorez, avenue Jules Quentin, avenue Henri Vu l'arrêté n°23-AT-0829 en date du 29/09/2023.

Martin, boulevard de la Seine, avenue du Général Gallieni, rue du Président

Paul Doumer, rue de

Considérant que les travaux sont toujours en cours.

ARRÊTE

Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard Article 1: François-Vincent Raspail,

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0829 du 29/09/2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement: · rue Maurice Thorez

rue Pascal, boulevard du Couchant et rue de Stalingrad du 10/11/2023 au 08/12/2023

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -JP/CN

Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

avenue Jules Quentin

avenue Henri Martin

boulevard de la Seine

avenue du Général Gallieni

rue du Président Paul Doumer

rue de Courbevoie

boulevard Honoré de Balzac

boulevard François-Vincent Raspail

rue Pascal

· boulevard du Couchant

rue de Stalingrad

• 72 boulevard du Couchant, sont prorogées jusqu'au 08/12/2023.

Article 2: Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> NANTERRE, le 17 novembre 2023 Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAMA

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) axebtp77@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.